KINDERSCHUTZKONZEPT

LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL VICTOR HUGO FRANKFURT AM MAIN



Juin 2026

LFIVH

Directrice des classes primaires : Madame Karima KIROUANI

1. Introduction

La protection des élèves est une priorité absolue pour notre système éducatif et pour notre école. Notre concept de protection de l'enfance repose sur les dispositions légales de l'État de Hesse, les directives de l'AEFE ainsi que les dispositions du « Code de l'Éducation » français. Ensemble, ces textes forment le cadre obligatoire pour la prévention, l'intervention et la gestion professionnelle des cas suspects de mise en danger de l'enfant et de violences sexuelles dans le contexte scolaire.

En Hesse, nous nous appuyons notamment sur les règlements concernant le bien-être de l'enfant et la mise en danger de l'enfant, qui obligent les écoles à maintenir des structures de protection efficaces et à établir des procédures claires en cas de suspicion.

L'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger) accorde une importance centrale à la protection et au bien-être des élèves. Elle a mis en place diverses mesures, notamment un système de signalement uniforme pour les incidents de violence, de discrimination et de harcèlement, accessible aux élèves et à leurs familles (fiche réflexe). De plus, l'AEFE encourage les formations et les actions de sensibilisation permettant aux écoles de développer des structures de prévention et de protection efficaces pour les enfants – toujours en conformité avec les dispositions légales du pays d'accueil.

Nous nous référons également au Code de l'Éducation français, qui stipule expressément que l'école doit être un lieu sûr, où toute forme de violence, en particulier la violence sexuelle, est prévenue, détectée et traitée de manière cohérente. La mission de protéger chaque enfant et de garantir son intégrité physique et psychique est un principe central de l'éducation française.

Nous développons un concept cohérent, orienté vers l'action et adapté à la vie scolaire quotidienne. Il vise à agir de manière préventive et à fournir des voies d'intervention claires et sûres pour garantir à tous les enfants un environnement d'apprentissage et de vie protégé.

2. Mission et responsabilités

2.1 Mission de l'école

Notre école s'engage à créer un espace d'apprentissage et de vie sûr et respectueux pour tous les élèves. La violence, la discrimination, le harcèlement et les agressions (sexuelles, physiques, psychiques ou morales) sont formellement interdites.

Nous promouvons une culture du respect, de l'attention et de la responsabilité, où les enfants sont encouragés à connaître et à respecter leurs limites.

2.1.1 Objectifs de notre mission dans le domaine de la protection de l'enfance :

- Protection de l'intégrité physique et psychique de tous les élèves.
- Prévention de la violence sexuelle, du harcèlement et de la discrimination.
- Développement de la confiance en soi, des compétences en gestion des conflits et des compétences sociales des enfants.
- Mise en place d'un système de signalement transparent et fiable en cas de suspicion.

3. Mesures scolaires de prévention et d'intervention en matière de violence

3.1 Intervention des infirmières scolaires (prévention en classe)

Nos infirmières scolaires mettent régulièrement en place des actions de prévention adaptées à l'âge et aux besoins des élèves. Les contenus comprennent :

- PS (Maternelle / Petite Section) : hygiène des mains et lavage régulier des mains.
- MS/GS (Moyenne / Grande Section) : hygiène corporelle et conscience du « Mon corps m'appartient ».
- GS (Grande Section) : introduction aux émotions et perception des émotions.
- CP/CE1 (1re / 2e année) : « Bien vivre ensemble malgré les différences » – promotion des compétences sociales.
- CE1 (2e année) : « Mon corps m'appartient » et thèmes liés au sommeil et à la récupération.
- CE2 (3e année) : gestion des conflits par l'analyse et la compréhension des émotions.
- CM1/CM2 (4e / 5e année) : prévention du harcèlement et du cyberharcèlement.
- CM2 (5e année) : éducation à la puberté et à la sexualité, y compris les aspects de l'éducation affective.

Des thèmes spécifiques peuvent être abordés si nécessaire, par exemple le sommeil et la récupération, sur demande des enseignants ou d'autres en fonction de la vie de la classe.

3.2 Médiation par les pairs pour les élèves de CM1

Dans notre école, les classes de CM1 sont formées à la médiation par les pairs. L'infirmière scolaire et un enseignant formé travaillent en étroite collaboration.

La formation (dispensée par l'académie de Strasbourg en 2023-2024) comprend :

- Transmission des compétences de communication et de résolution de conflits de base,
- Formation à l'écoute active, à la reconnaissance des émotions et à la recherche de solutions communes,
- Sensibilisation à une gestion des conflits équitable, respectueuse et neutre.

L'objectif de la médiation par les pairs est que les élèves apprennent à résoudre de manière autonome et responsable les situations conflictuelles avant qu'elles n'escaladent. Cela favorise :

- un climat scolaire sûr et respectueux,
- la compétence sociale et la responsabilité des enfants,
- la confiance entre les élèves, puisque les conflits sont médiés par des pairs.

La médiation par les pairs complète les mesures de prévention de l'école et contribue de manière décisive à détecter et traiter tôt le harcèlement et les autres conflits.

3.3 Formation des assistants d'inclusion

Cette année scolaire (2025-26), une formation est proposée aux assistants d'inclusion, **organisée par l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger)**. La participation à cette formation est **facultative**, mais vise à soutenir la posture professionnelle et l'accompagnement des élèves.

La série de modules actuelle comprend :

- **Module 1 :** cadre de travail et missions des assistants d'inclusion
- **Module 2 :** posture professionnelle des assistants d'inclusion
- **Module 3 – Partie 1 :** actions professionnelles pour soutenir les activités d'apprentissage
- **Module 3 – Partie 2 :** actions professionnelles pour soutenir les activités sociales et relationnelles
- **Module 4 :** collaboration en équipe et en partenariat

3.4 Participation au programme du ministère français de l'Éducation nationale : pHARe

Notre école participe au programme pHARe, un programme officiel du ministère français de l'Éducation nationale basé sur la méthode de la préoccupation partagée (MPP). Cette méthode non culpabilisante sert à détecter les conflits tôt et à les résoudre de manière constructive avant qu'ils ne se transforment en harcèlement ou intimidation.

La méthode MPP est une méthode d'intervention scolaire utilisée pour traiter des cas légers à modérés d'intimidation. Elle se concentre à la fois sur les élèves affectés et sur les auteurs ou témoins. L'intervention repose sur des entretiens individuels menés par des adultes formés, visant à :

- développer l'empathie chez les auteurs,
- les motiver à proposer des solutions pour améliorer la situation de la personne harcelée,
- interrompre la dynamique de groupe en sensibilisant les participants sans les accuser.

L'utilisation de la méthode MPP est soumise à une formation obligatoire du personnel. Seules les enseignants et le personnel éducatif ayant suivi cette formation peuvent appliquer la méthode.

Dans le cadre de pHARe, notre école dispose d'une équipe de référents fixes pour les élèves. Des photos de l'équipe sont visibles dans les classes afin que les enfants sachent à tout moment à qui s'adresser.

Pour les entretiens confidentiels, un espace discret est mis à disposition afin que les élèves puissent discuter de leurs préoccupations ou problèmes en toute tranquillité.

La participation au programme pHARe renforce le climat scolaire, favorise la compétence sociale des enfants et aide les enseignants à détecter et accompagner les conflits précocement.

3.5 Sensibilisation et actions de prévention : action N.A.H (Non au Harcèlement)

Outre la participation au programme pHARe, chaque année, notre école organise des actions scolaires et institutionnelles pour sensibiliser sur le harcèlement, la prévention de la violence et le respect mutuel. Cela inclut, par exemple, la participation à l'action NAH, des flashmobs, des journées de sensibilisation et des activités dans la cour.

À partir du 6 novembre et pendant deux semaines, nous avons organisé la participation à l'action NAH. Cette action suit les recommandations du ministère français de l'Éducation et s'inscrit dans notre concept de protection de l'enfance.

- Code vestimentaire : tous les élèves portent une touche de couleur blanche, bleue ou verte,
- Rassemblement dans la cour de l'école primaire à 9h30 pour former les lignes d'un énorme logo NAH et chanter ensemble la chanson « Tous pour un » d'Enfantastique.

Le choix de la chanson s'inspire des « Quatre mousquetaires » (« Tous pour un, un pour tous ») et joue avec le mot français « enfant » et « fantastique », pour transmettre aux élèves, de manière ludique, solidarité, cohésion et respect mutuel.

- Un espace est prévu pendant la pause déjeuner pour ceux qui souhaitent réaliser des activités, jeux sur les émotions ou quiz,
- Flashmob « Good Time » à 13h35, réalisé quotidiennement pendant 15 jours,
- De plus, notre école a produit une vidéo de sensibilisation contre le harcèlement. Cela permet aux élèves d'exprimer leurs expériences, de mieux comprendre le message et de développer un sens de responsabilité pour le respect mutuel.

3.6 Salle de vie scolaire : un espace dédié au bien-être, à l'écoute et à l'accompagnement des élèves

Nous disposons, au sein du premier degré, d'un dispositif de « vie scolaire » porté par une personne référente, en charge des temps périscolaires du midi et de l'accompagnement des élèves. Elle assure un rôle d'écoute et peut proposer des entretiens sur des temps dédiés, dans un cadre sécurisant et apaisant.

- Une salle dédiée a été aménagée : espace calme avec doudous, écoute musicale, livres et jeux pour se détendre.
- Les élèves peuvent s'y rendre de leur propre initiative ou y être orientés par l'équipe.
- Des créneaux réguliers peuvent être proposés pour échanger, déposer une parole ou simplement se poser.
- Nous adoptons une démarche proactive : lorsque nous repérons une fragilité, nous allons vers l'élève sans attendre une demande de sa part.

La coordinatrice de la vie scolaire organise des réunions avec les délégués du premier degré afin d'échanger sur la vie de l'école.

- Réunit les délégués pour recueillir leur parole
- Échange sur la vie hors classe (cour, temps du midi…)
- Aborde aussi, si besoin, la vie en classe
- Encourage les propositions des élèves pour améliorer le quotidien
- Favorise leur implication et leur sens des responsabilités

Pratique des messages clairs (Methode der klaren Botschaften)

- Certaines classes de l'école mettent en œuvre la démarche des « messages clairs », un outil de prévention et de gestion des petits conflits entre élèves. Lorsqu'un enfant se sent blessé, contrarié ou gêné par le comportement d'un camarade, il est encouragé à exprimer calmement ce qu'il a vécu, ce qu'il a ressenti et ce qu'il souhaiterait pour la suite, dans un cadre respectueux et bienveillant.
- Cette démarche vise à développer l'écoute, l'empathie, le respect mutuel et la responsabilisation de chacun. L'élève concerné est invité à écouter, à comprendre le point de vue de l'autre et, si nécessaire, à présenter ses excuses ou à rechercher une solution. Accompagnés par les adultes lorsque cela est nécessaire, les élèves apprennent progressivement à résoudre eux-mêmes les conflits du quotidien de manière constructive et apaisée.

3.7 Le CESCE (Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement) est une instance qui coordonne et développe, au sein de l'établissement, les actions liées au bien-être des élèves, à la formation du citoyen et à la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

- Coordonne les actions de prévention et de santé (bien-être, climat scolaire)
- Développe la citoyenneté et la démocratie scolaire
- Sensibilise aux enjeux environnementaux et au développement durable
- Favorise une approche globale de l'élève : éducative, sociale et émotionnelle
- Impulse des projets et travaille en lien avec les équipes éducatives et les partenaires

3.8 EVAR – Éducation à la vie affective et relationnelle (école primaire)

Dans le cadre de la prévention et de la promotion du respect mutuel, notre école met en œuvre le programme EVAR pour les élèves de primaire, sur demande du ministère français de l'Éducation nationale.

Les principaux objectifs sont :

- Connaissance et respect du corps : les enfants apprennent leurs droits sur leur corps, le concept de consentement et le respect des limites personnelles,
- Reconnaissance des émotions : percevoir, nommer et comprendre les émotions des autres,
- Relations sociales positives : apprendre la communication, la résolution de conflits et la coopération,
- Prévention de la violence : sensibilisation aux comportements inappropriés, au harcèlement et à toute forme de violence, y compris sexuelle.

Le programme EVAR est intégré aux cours et mis en œuvre par les enseignants avec le soutien des infirmières scolaires et des assistants d'inclusion afin d'assurer une mise en œuvre adaptée à l'âge et cohérente.

Chaque enseignant est tenu de réaliser au moins trois séances EVAR par année scolaire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de la prévention.

Cette démarche contribue à renforcer un climat scolaire positif, à établir la confiance entre élèves et adultes et à prévenir tôt les risques de violence.

4. Contrôle d'accès et réglementation de la présence des adultes dans l'établissement

4.1 Contrôle d'accès

- Toute personne entrant dans l'établissement doit passer par un accès contrôlé (sas/portique).
- Ce système permet de savoir à tout moment quelles personnes se trouvent dans l'établissement, contribuant ainsi à la sécurité des élèves.

4.2 Règles pour les parents dans le secteur maternelle

- Les parents d'enfants en maternelle peuvent entrer pour déposer ou récupérer leurs enfants.
- Leur présence est limitée aux zones prévues à cet effet.
- Ils ne sont pas autorisés à accéder à la cour de l'école élémentaire.

4.3 Identification des personnes autorisées

- Les parents utilisant le portail de la maternelle doivent présenter une carte parent spéciale.
- Cette mesure permet au personnel d'identifier clairement les personnes autorisées.

4.4 Utilisation des sanitaires

- Il est strictement interdit à tout adulte d'utiliser les toilettes des élèves.
- Cette interdiction est clairement indiquée sur les portes des sanitaires.
- Elle vise à prévenir toute situation de danger potentiel.

4.5 Règles de protection des situations individuelles

- Les enseignants ne doivent pas se retrouver seuls avec un élève dans une pièce fermée.
- Cette règle vise à protéger les enfants et assurer la transparence des actions pédagogiques.
- Une exception est faite pour les enseignants spécialement qualifiés dans le cadre de l'EBEP (Förderlehrer), autorisés à accompagner individuellement les élèves.

4.6 Présentation d'un extrait de casier judiciaire

- Toute personne souhaitant travailler dans l'école (enseignants, assistants d'inclusion, autre personnel) doit fournir un extrait de casier judiciaire avant le début de son activité.
- Cette mesure vise à protéger les élèves et à garantir que seules des personnes appropriées sont employées dans l'établissement.
- Le casier judiciaire est vérifié par l'autorité scolaire avant l'affectation de la personne.

4.7 Objectif des mesures

- Toutes les mesures ci-dessus visent à éviter les contacts non contrôlés entre adultes et enfants.
- Elles garantissent un environnement scolaire sûr conformément au concept de protection de l'enfance de l'État de Hesse et du ministère français de l'Éducation.

4.8 Procédure en cas de suspicion de violence sexuelle (plan d'actions)

- En cas de suspicion de violence sexuelle, nous contactons immédiatement la police.
- Le Jugendamt (office de protection de la jeunesse) est également informé et impliqué.
- Notre école collabore régulièrement et étroitement avec le Jugendamt afin d'assurer une procédure professionnelle, sûre et conforme à la loi.
- Cette coopération garantit que toutes les étapes de protection de l'enfant sont coordonnées, transparentes et conformes aux dispositions légales.
- Si les personnes concernées (adultes ou enfants) sont de nationalité française, le consulat français à Francfort est également contacté (voire le poste diplomatique à Berlin).

4.9 Boîte aux lettres pour les élèves

• L'école met à la disposition des élèves une boîte aux lettres dans laquelle ils et elles peuvent déposer des lettres, anonymes ou nominatifs, concernant des préoccupations ou des situations qui les touchent.
• Cette possibilité permet aux enfants de communiquer leurs problèmes, inquiétudes ou observations de manière confidentielle, avant qu'ils ne se transforment en conflits plus importants.
• La boîte aux lettres soutient les mesures de prévention de l'école et favorise la détection précoce de conflits ou de situations à risque.

5. Information et collaboration avec les familles

La collaboration avec les familles constitue un élément essentiel du dispositif de protection de l'enfance. L'école veille à instaurer un dialogue de confiance, transparent et respectueux.

- Les familles sont informées lorsqu'une situation préoccupante est identifiée**,** sauf cas particulier nécessitant une protection immédiate de l'enfant.
- Un entretien est proposé afin de partager les observations de l'école, d'écouter les parents et de comprendre la situation dans sa globalité.
- Le dialogue avec la famille se veut continu, constructif et bienveillant**,** dans l'intérêt de l'enfant.

Circuit de traitement d'une situation préoccupante

